

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°693

Du 6 au 18 décembre 2013

Sommaire

[Action extérieure](#)
[Concurrence](#)
[Consommation](#)
[Droits fondamentaux](#)
[Environnement](#)
[Justice](#)
[Libertés de circulation](#)
[Social](#)
[Transports](#)

*Toute l'équipe de la Délégation des Barreaux de France
vous souhaite une Bonne Année 2014*



PROCHAINES MANIFESTATIONS EN 2014

Vendredi 14 mars : Entretiens européens

Droit européen de la consommation : « Dernières évolutions procédurales et matérielles »

Judi 22 et vendredi 23 mai : Séminaire école

Droit pénal et droits fondamentaux : « Le renforcement de la place de l'avocat »

Mercredi 18 juin : Entretiens européens

Propriété intellectuelle : « Brevet unitaire européen, juridiction unifiée des brevets : quelles perspectives ? »

Vendredi 3 octobre : Entretiens européens

Les avocats face aux défis des nouvelles technologies

Vendredi 14 novembre : Entretiens européens

Les derniers développements du droit européen de la concurrence

[Appels d'offres](#)
[Publications](#)
[Manifestations](#)

Le prochain numéro de L'Europe en Bref paraîtra le vendredi 10 janvier 2014

Infractions à la législation douanière / Approche commune / Proposition de directive (13 décembre)

La Commission européenne a présenté, le 13 décembre dernier, une [proposition de directive](#) sur le cadre juridique de l'Union européenne en matière d'infractions à la législation douanière et leurs sanctions (disponible uniquement en anglais). Cette proposition vise à harmoniser les infractions douanières et les 28 systèmes nationaux qui s'y rapportent. A cet égard, elle dresse, tout d'abord, une liste commune des infractions à la législation douanière de l'Union. Celles-ci sont différenciées selon leur niveau de gravité. Elles sont, également, classées selon qu'elles ont été commises intentionnellement ou par négligence. La proposition présente, ensuite, un barème de sanctions effectives, proportionnées et dissuasives à appliquer en fonction de l'infraction. Elle garantirait, dès lors, une application plus uniforme et plus efficace de la législation douanière dans l'ensemble des Etats membres. (SE)

[Haut de page](#)

CONCURRENCE**Aides d'Etat / Aides de minimis / Règlement (18 décembre)**

La Commission européenne a présenté, le 18 décembre dernier, un [règlement](#) relatif à l'application des articles 107 et 108 TFUE aux aides *de minimis*. Celui-ci est accompagné d'une [analyse d'impact](#). En vertu de ce règlement, les aides dont le montant est inférieur à 200 000 euros sur une période de 3 ans ne constituent pas des aides d'Etat au sens du droit de l'Union européenne, dans la mesure où celles-ci n'ont aucune incidence sur la concurrence et les échanges au sein du marché intérieur. Ainsi, les mesures qui remplissent les critères posés par ce règlement ne doivent pas être notifiées à la Commission pour approbation avant d'être mises en œuvre. Le règlement simplifie, par ailleurs, le traitement des aides *de minimis* afin d'alléger les contraintes administratives. Il clarifie, enfin, la notion d' « entreprise ». Il sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2014. (SE)

Aides d'Etat / Domaines de l'énergie et de l'environnement / Projet de lignes directrices / Consultation publique (18 décembre)

La Commission européenne a lancé, le 18 décembre dernier, une [consultation publique](#) sur un projet de réglementation applicable aux aides d'Etat dans les domaines de l'énergie et de l'environnement (disponible uniquement en anglais). Elle vise à recueillir l'avis des parties prenantes sur le [projet de lignes directrices](#) relatives à l'appréciation des aides d'Etat dans les domaines de l'environnement et de l'énergie (disponible uniquement en anglais). Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'initiative actuelle de la Commission visant à moderniser les règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat. Il prévoit, notamment, d'étendre au secteur de l'énergie les lignes directrices qui s'appliquent actuellement à celui de l'environnement. Il a, également, pour objectif de simplifier la procédure d'appréciation des aides d'Etat dans ces 2 domaines. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 14 février 2014, par courrier électronique, sous la référence HT 359 - Consultation on Community Guidelines on State Aid for Environmental Protection, à l'adresse suivante : stateaidgreffe@ec.europa.eu ou par courrier, sous la même référence, à l'adresse suivante : Commission européenne, Direction générale de la concurrence, Greffe des aides d'Etat, 1049 Bruxelles. (SE)

Aides d'Etat / Exonération des droits d'accise sur les huiles végétales / Déclaration d'autorisation / Arrêt de la Cour (10 décembre)

Saisie d'un recours en annulation par la Commission européenne à l'encontre de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne (*aff. jointes T-50/06, T-56/06, T-60/06, T-62/06 et T-69/06*) par lequel celui-ci a annulé la [décision 2006/323/CE](#) que la Commission a prise concernant l'exonération du droit d'accise sur les huiles minérales utilisées comme combustible pour la production d'alumine et mise en œuvre en France, Irlande et Italie, la Cour de justice de l'Union européenne a confirmé, le 10 décembre dernier, la validité de la décision de la Commission (*Commission / Irlande, France et Italie, aff. C-272/12*). La décision litigieuse constatait que les exonérations du droit d'accise constituaient des aides d'Etat et ordonnait aux 3 pays de prendre toutes les mesures nécessaires pour les récupérer. Saisie dans ce contexte, la Cour note, tout d'abord, que l'annulation de la décision de la Commission repose, principalement, sur le motif que les exonérations litigieuses ne sont pas imputables aux Etats membres mais à l'Union et ne sont, dès lors, pas soumises aux règles relatives au contrôle des aides d'Etat. La Cour relève, en effet, que le Tribunal a estimé que les exonérations ont été accordées conformément aux décisions d'autorisation prises par le Conseil de l'Union européenne, sur proposition de la Commission qui considérait que ces décisions n'entraînaient aucune distorsion de concurrence. La Cour rappelle, cependant, que la notion d'aides d'Etat répond à une situation objective qui ne dépend pas du comportement ou des déclarations des institutions. Dès lors, la circonstance que les décisions d'autorisations soient adoptées sur proposition de la Commission ne peut faire obstacle à ce que lesdites exonérations soient qualifiées d'aides d'Etat si les conditions de l'existence d'une telle aide sont réunies. Elle précise, néanmoins, que cette circonstance est à prendre en considération en ce qui concerne l'obligation de récupérer l'aide incompatible, en vertu des principes de confiance légitime et de sécurité juridique. A cet égard, elle note que la Commission a tenu compte de cette circonstance dans la décision litigieuse en renonçant à ordonner la récupération des aides accordées antérieurement à la date de publication au Journal officiel de l'Union européenne des décisions d'ouverture de la procédure d'investigation prévue à l'article 108 TFUE. Partant, elle confirme la validité de la décision de la Commission et annule l'arrêt du Tribunal. (SE)

Aides d'Etat / Projet révisé de règlement général d'exemption par catégorie / Consultation publique (18 décembre)

La Commission européenne a lancé, le 18 décembre dernier, une [consultation publique](#) sur le projet de règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) en matière d'aides d'Etat. Elle vise à recueillir l'avis des parties intéressées sur ce [projet de règlement](#) qui prévoit d'exempter les Etats membres de notifier à la Commission certaines catégories d'aides d'Etat. Ce projet de texte révisé prévoit une extension sensible du champ des exemptions en proposant de nouvelles catégories d'aides exemptées, notamment les aides à l'innovation pour les grandes entreprises, les aides aux secteurs culturel et sportif ou encore les aides pour le transport des habitants de régions périphériques. Par ailleurs, certains seuils seraient augmentés et le contrôle *ex post* amélioré afin de maintenir un degré de concurrence satisfaisant au sein du marché intérieur. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 12 février 2014, par courrier électronique, sous la référence HT 3365 - SAM - GBER review, à l'adresse suivante : stateaidgreffe@ec.europa.eu ou par courrier, sous la même référence, à l'adresse suivante : Commission européenne, Direction générale de la concurrence, Greffe des aides d'Etat, 1049 Bruxelles. (JL)

Contrôle des concentrations / Simplification de la procédure / Communication / Règlement d'exécution / Publication (14 décembre)

La [communication](#) relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration a été publiée, le 14 décembre dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Cette communication vise à élargir le champ d'application de la procédure simplifiée, permettant ainsi à la Commission européenne de traiter entre 60 et 70% de l'ensemble des opérations de concentration dans le cadre de cette procédure. A cet égard, elle précise les nouvelles conditions, notamment en matière de seuil, dans lesquelles la Commission peut adopter une décision abrégée déclarant une concentration compatible avec le droit européen de la concurrence, sans procéder à une enquête de marché. Elle est accompagnée d'un [règlement d'exécution](#) qui prévoit de diminuer le volume des informations requises lors de la notification d'une concentration. Enfin, les nouveaux formulaires de notification sont disponibles en ligne. Ces nouvelles mesures seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2014. (SE)

Feu vert à l'opération de concentration AXA / Norges Bank / SZ Tower (16 décembre)

La Commission européenne a décidé, le 16 décembre dernier, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle AXA (France) et la Norges Bank (Norvège) acquièrent le contrôle en commun de SZ Tower (Allemagne) par achat d'actifs (*cf. L'Europe en Bref n°691*). (JL)

Feu vert à l'opération de concentration CNODC / Novatek / Total EPY / Yamal LNG (16 décembre)

La Commission européenne a décidé, le 16 décembre dernier, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle les entreprises CNODC (Chine), Total EPY (France) et Novatek (Russie) acquièrent le contrôle en commun de l'entreprise Yamal LNG (Russie) par achat d'actions (*cf. L'Europe en Bref n°691*). (JL)

Feu vert à l'opération de concentration GDF Suez / Balfour Beatty (UK Facilities Management) / Publication (7 décembre)

La Commission européenne a publié, le 7 décembre dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise GDF Suez Energy Services International (Belgique), appartenant au groupe GDF Suez (France), acquiert le contrôle des entreprises Balfour Beatty Workplace Limited (Royaume-Uni), Covion Holdings Limited (Royaume-Uni) et Colledge Trundle & Hall Limited (Royaume-Uni) par achat d'actions (*cf. L'Europe en Bref n°688 et 692*). (JL)

Feu vert à l'opération de concentration LVMH / Lora Piana / Publication (13 décembre)

La Commission européenne a publié, le 13 décembre dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton (France) acquiert le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Loro Piana (Italie) par achat d'actions (*cf. L'Europe en Bref n°686 et 690*). (JL)

Feu vert à l'opération de concentration PensionDanmark / GDF SUEZ / Noordgas-transport (16 décembre)

La Commission européenne a décidé, le 16 décembre dernier, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle les entreprises PensionDanmark Holding (Danemark) et GDF SUEZ (France) acquièrent le contrôle en commun de Noordgas-transport (Pays-Bas) par achat d'actions (*cf. L'Europe en Bref n°691*). (JL)

Feu vert à l'opération de concentration Trimet / EDF / Newco (13 décembre)

La Commission européenne a décidé, le 13 décembre dernier, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle le groupe Trimet (Allemagne) et EDF (France) acquièrent le contrôle en commun de 2 usines de production d'aluminium détenues par le groupe Rio Tinto Alcan (Royaume-Uni) par achat d'actions dans une entité à vocation spécifique Newco (*cf. L'Europe en Bref n°690*). (JL)

Marché européen des services de communication par Internet / Décision déclarant la concentration compatible avec le marché intérieur / Arrêt du Tribunal (11 décembre)

Saisi d'un recours en annulation par 2 entreprises fournissant, notamment, des services et des logiciels de communication par Internet à l'encontre d'une décision de la Commission européenne déclarant compatible avec le marché intérieur l'opération de concentration d'entreprises visant à l'acquisition par Microsoft de la société Skype, le Tribunal de l'Union européenne a confirmé, le 11 décembre dernier, la validité de la décision de la Commission (*Cisco Systems et Messagenet / Commission, aff. T-79/12*). Les requérantes estimaient, en particulier, que la Commission n'avait pas suffisamment examiné les effets anticoncurrentiels de la concentration. Le Tribunal constate, tout d'abord, que la Commission s'est limitée à différencier les communications résidentielles pour le grand public des communications professionnelles, sans prendre position sur la question de savoir s'il convenait d'identifier, à l'intérieur de la catégorie des communications résidentielles, l'existence de marchés de référence plus restreints. Elle a, ainsi, estimé que la concentration ne soulevait pas de problèmes concurrentiels même sur les marchés les plus étroits car la nouvelle entité resterait soumise à d'importantes pressions concurrentielles. En effet, le secteur des communications résidentielles est un secteur en pleine expansion qui se caractérise par des cycles d'innovation courts et dans lequel de grandes parts de marché peuvent s'avérer éphémères. En outre, le Tribunal estime que c'est à bon droit que la Commission s'est référée à la présence limitée de la nouvelle entité sur les nouvelles plates-formes, telles que les tablettes, pour relativiser l'importance des parts de marché élevées constatées sur le marché étroit retenu. Par conséquent, le Tribunal considère que les parts de marché et le degré de concentration très élevés sur le marché étroit ne sont pas indicatifs d'un pouvoir de marché permettant à la nouvelle entité d'entraver de façon significative la concurrence effective dans le marché intérieur. Partant, il conclut à la validité de la décision de la Commission et rejette le recours. (SB)

Notification préalable d'une concentration Allianz / AXA / Covéa / Generali / CSCA / Netproassur (2 décembre)

La Commission européenne a reçu notification, le 2 décembre dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel les entreprises Allianz IARD S.A. (France), appartenant au groupe Allianz (Allemagne), AXA France IARD S.A. (France), appartenant au groupe AXA (France), Covéa Risk S.A. (France), appartenant au groupe Covéa (France), Generali France Assurances S.A. (France), appartenant au groupe Assicurazioni Generali (Italie) et la Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurances (« CSCA », France) souhaitent acquérir le contrôle en commun de l'entreprise Netproassur S.A.S.U. (« Netproassur », France) par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune. Allianz, AXA, Covéa et Generali sont des compagnies d'assurances. La CSCA est l'organisation patronale française du courtage en assurances, constituée sous forme de confédération syndicale. Netproassur est spécialisée dans le développement, la mise en œuvre et l'exploitation de projets relevant des technologies de l'information et de la communication relatifs au courtage d'assurances et de réassurances. Les tiers intéressés étaient invités à soumettre leurs observations, avant le 17 décembre 2013. (JL)

Notification préalable d'une concentration TF1 / Sodexo / STS Evènements (9 décembre)

La Commission européenne a reçu notification, le 9 décembre dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel TF1 Entreprises (France), appartenant au groupe Bouygues (France), et Sodexo Etinbis (France), appartenant au groupe Sodexo (France), souhaitent acquérir le contrôle en commun de l'entreprise STS Evènements S.A.S. (« STS », France) par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune. Bouygues est un groupe actif dans le domaine de la construction, des services immobiliers et des télécommunications et médias. Sodexo est spécialisé dans les prestations de services sur sites, aux particuliers et à domicile. STS est la société en charge de l'exploitation commerciale de la future Cité Musicale de l'Île Seguin. Les tiers intéressés étaient invités à soumettre leurs observations, avant le 19 décembre 2013. (JL)

[Haut de page](#)

CONSOMMATION

Industrie du tourisme / Charge administrative et réglementaire / Réduction / Consultation publique (12 décembre)

La Commission européenne a lancé, le 12 décembre dernier, une [consultation publique](#) sur le cadre réglementaire et administratif applicable aux entreprises du tourisme, aux entreprises publiques et autres parties prenantes du tourisme dans l'Union européenne (disponible uniquement en anglais). Elle vise à recueillir l'avis des parties intéressées afin d'identifier les initiatives européennes, nationales et régionales, qu'elles soient législatives ou non, et les pratiques administratives dans le but de réduire la charge administrative et réglementaire pesant sur les PME, en particulier les micro-entreprises, les destinations touristiques européennes, les administrations publiques et les visiteurs européens ou non européens. La Commission souhaiterait aussi obtenir des réponses de personnes privées concernant d'éventuelles bonnes pratiques et initiatives nationales ayant eu un impact positif sur leurs destinataires. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 15 mars 2014, en répondant à un questionnaire en ligne. (LC)

Informations données aux consommateurs / Caractéristiques des produits d'ameublement / Consultation publique (11 décembre)

La Commission européenne a lancé, le 11 décembre dernier, une [consultation publique](#) sur les informations données aux consommateurs concernant les caractéristiques des produits d'ameublement (disponible uniquement en anglais). Les informations délivrées aux consommateurs sur les caractéristiques spécifiques des meubles peuvent être insuffisantes pour permettre un choix éclairé. Dès lors, plusieurs Etats membres ont introduit des exigences complémentaires en matière d'informations susceptibles d'avoir un impact sur les entreprises d'ameublement. La présente consultation vise à recueillir l'avis des parties intéressées sur les éventuels besoins en matière de renforcement des informations accompagnant les produits d'ameublement dans l'Union européenne. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 4 mars 2014, en répondant à un questionnaire en ligne. (JL)

Livraison de colis / Achèvement du marché unique / Communication (16 décembre)

La Commission européenne a présenté, le 16 décembre dernier, une [communication](#) intitulée « Feuille de route pour l'achèvement du marché unique concernant la livraison de colis - Instaurer la confiance dans les services de livraison et favoriser les ventes en ligne ». Elle vise à achever le marché unique de la livraison de colis pour stimuler le commerce électronique dans l'Union européenne en proposant une feuille de route pour les 18 prochains mois. La communication prévoit d'améliorer la transparence et l'information sur le trafic national et international de colis. Elle vise, également, à proposer des solutions de livraison à un prix moins élevé. Enfin, la communication améliorera le traitement des réclamations et les mécanismes de recours proposés aux consommateurs en renforçant la coopération entre les opérateurs de services de livraison, les détaillants et les associations de consommateurs. (JL)

Tourisme européen du futur / Consultation publique (12 décembre)

La Commission européenne a lancé, le 12 décembre dernier, une [consultation publique](#) sur le tourisme européen du futur (disponible uniquement en anglais). Elle vise à recueillir l'avis des parties intéressées sur la révision, si nécessaire, de la [communication](#) intitulée « L'Europe, première destination touristique au monde - un nouveau cadre politique pour le tourisme européen ». Elle a également pour objectif de permettre l'identification des défis et opportunités pour l'avenir de l'industrie touristique européenne. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 15 mars 2014, en répondant à un questionnaire en ligne. (LC)

[Haut de page](#)

DROITS FONDAMENTAUX

Droit à un procès équitable / Non-divulgence d'éléments de preuve / Arrêt de la CEDH (12 décembre)

Saisie d'une requête dirigée contre l'Irlande, la Cour européenne des droits de l'homme a interprété, le 12 décembre dernier, l'article 6 §1 de la Convention européenne des droits de l'homme relatif au droit à un procès équitable (*Donohoe c. Irlande, requête n°19165/08*, disponible uniquement en anglais). Le requérant, de nationalité irlandaise, a été condamné par la Cour criminelle spéciale pour appartenance à l'IRA. La condamnation était fondée sur le témoignage d'un inspecteur de police qui, lors du procès, avait refusé de révéler ses sources, invoquant la sécurité d'Etat. La Cour criminelle spéciale a, néanmoins, ordonné à l'inspecteur de produire l'ensemble de ses sources pour s'assurer de leur caractère probant sans laisser à l'accusation et à la défense le droit de les consulter. Le requérant alléguait une violation de l'article 6 §1 de la Convention du fait d'une restriction à ses droits de la défense. En effet, il estimait que le fait qu'il ne puisse examiner ces pièces l'empêchait de s'assurer que les éléments fournis avaient été appréciés d'une façon qui ne portait pas atteinte à son droit à un procès équitable. La Cour rappelle que le caractère équitable de la non-divulgence des preuves doit répondre à 3 conditions. En effet, le secret des sources doit être nécessaire, la condamnation ne doit pas être exclusivement fondée sur les éléments gardés secrets et le procès doit répondre à des garanties suffisantes pour compenser le désavantage causé au défendeur. La Cour note, tout d'abord, que le secret des sources était justifié par des raisons impérieuses d'intérêt général. Elle estime, ensuite, que la condamnation du requérant n'était pas fondée exclusivement sur le témoignage de l'inspecteur dans la mesure où les juges ont entendu 50 autres témoins à charge et que l'accusation a produit d'autres preuves importantes. Elle relève, enfin, que la non-divulgence a fait l'objet d'un contrôle judiciaire, que la juridiction a informé le requérant de la procédure et lui a permis de soumettre des observations détaillées. Partant, la Cour conclut à la non-violation de l'article 6 §1 de la Convention. (JL)

Réforme de la Convention européenne des droits de l'homme / Réforme de la Cour européenne des droits de l'homme / Consultation publique (19 novembre)

Le Comité d'experts sur la réforme de la Cour européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe a lancé, le 19 novembre dernier, une [consultation publique](#) intitulée « Avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme et de la Cour européenne des droits de l'homme ». Ce processus fait suite à la [Déclaration de Brighton](#), adoptée lors d'une conférence de haut niveau en avril 2012. La consultation se veut volontairement ouverte et participative, des questions pouvant être posées et examinées en ce qui concerne tous les aspects du système de la Convention et de la Cour. Les parties

intéressées sont invitées à soumettre leurs observations, avant le 27 janvier 2014 à 12h, en répondant à un [questionnaire](#). (JL)

[Haut de page](#)

ENERGIE ET ENVIRONNEMENT

Gestion des déchets / Certification des installations / Consultation publique (10 décembre)

La Commission européenne a lancé, le 10 décembre dernier, une [consultation publique](#) sur la certification des installations de traitement de déchets (disponible uniquement en anglais). Elle vise à recueillir l'avis des parties prenantes sur les différentes actions de certification possibles afin de lutter contre le problème de transfert des déchets en dehors de l'Union européenne. Les résultats de cette consultation serviront de base à une éventuelle initiative législative de l'Union dans ce domaine. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 17 mars 2014, en répondant à un questionnaire en ligne. (SE)

[Haut de page](#)

JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

Commission européenne / DG « Justice » / Appel à propositions spécifique / Droits fondamentaux et citoyeneté (22 novembre)

La Commission européenne a lancé, le 22 novembre dernier, un [appel à propositions](#) s'inscrivant dans le cadre du programme « Droits fondamentaux et citoyeneté » pour la période 2007-2013 (disponible uniquement en anglais). Ce programme vise à promouvoir le développement d'une société européenne basée sur le respect des droits fondamentaux, à lutter contre le racisme et à améliorer la tolérance au sein de l'Union européenne. Cet appel a pour objectif d'octroyer des subventions à des projets transnationaux qui répondent aux critères posés par ce programme. La date limite de réception des propositions est fixée au 12 mars 2014. (SE) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

LIBERTES DE CIRCULATION

LIBERTE DE CIRCULATION DES PERSONNES

Liberté d'établissement / Impôt sur le revenu / Revenus perçus dans un Etat membre autre que l'Etat membre de résidence / Arrêt de la Cour (12 décembre)

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le tribunal de première instance de Liège (Belgique), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 12 décembre dernier, l'article 49 TFUE relatif à la liberté d'établissement (*Imfeld et Garcet, aff. C-303/12*). Le litige au principal opposait le couple Imfeld et Garcet, résidents belges, à l'Etat belge, au sujet de la prise en compte, dans le cadre du calcul de leur imposition commune en Belgique, des revenus de Monsieur Imfeld, perçus intégralement en Allemagne où il exerce de manière indépendante, mais ne peut obtenir l'ensemble des avantages fiscaux liés à sa situation personnelle et familiale. Le couple alléguait que la législation belge a eu pour effet de les priver du bénéfice d'un avantage fiscal déterminé, en raison de ses modalités d'imputation, alors qu'ils y auraient eu droit s'ils percevaient la totalité ou la part la plus importante de leurs revenus dans leur Etat membre de résidence. Interrogée sur la compatibilité de la législation belge avec le droit de l'Union européenne, la Cour précise que l'article 49 TFUE doit être interprété en ce sens qu'il s'oppose à l'application d'une réglementation fiscale d'un Etat membre, telle que celle en cause au principal, ayant pour effet de priver un couple résidant dans cet Etat et percevant à la fois des revenus dans ledit Etat et dans un autre Etat membre du bénéfice effectif d'un avantage fiscal déterminé, en raison de ses modalités d'imputation, alors que ce couple en bénéficierait si le conjoint ayant les revenus les plus importants ne percevait pas l'intégralité de ses revenus dans un autre Etat membre. (MF)

[Haut de page](#)

SOCIAL

Avantages sociaux issus d'une convention collective / Exclusion des partenaires concluant un pacte civil de solidarité / Discrimination sur l'orientation sexuelle / Arrêt de la Cour (12 décembre)

Saisie d'un renvoi préjudiciel par la Cour de cassation (France), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 12 décembre dernier, l'article 2 §2 de la [directive 2000/78/CE](#) portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, relatif à l'interdiction de discrimination directe ou indirecte en ce qui concerne l'emploi et le travail (*Hay, aff. C-267/12*). Le litige au principal opposait le requérant à son employeur au sujet du refus de celui-ci de lui octroyer, à la suite de la conclusion d'un pacte civil de solidarité (« PACS ») avec une personne de même sexe, les jours de congés spéciaux et la prime salariale prévus par la convention collective nationale pour les salariés contractant un mariage. Le requérant a saisi la juridiction de renvoi qui a interrogé la Cour sur le point de savoir si l'article 2 §2, sous a) et b), de la

directive doit être interprété en ce sens qu'il s'oppose à une disposition d'une convention collective en vertu de laquelle un travailleur salarié qui conclut un PACS avec une personne de même sexe est exclu du droit d'obtenir des avantages octroyés aux travailleurs salariés à l'occasion de leur mariage, lorsque la réglementation nationale ne permet pas aux personnes de même sexe de se marier. La Cour constate, tout d'abord, que le PACS constituait la seule possibilité qu'offrait le droit français, à la date des faits au principal, aux couples de même sexe d'obtenir un statut juridique certain et opposable aux tiers. Elle estime, ensuite, qu'en ce qui concerne les avantages, les personnes de même sexe qui, ne pouvant pas contracter un mariage, concluent un PACS se trouvent dans une situation comparable à celle des couples qui se marient. Or, elle rappelle qu'une réglementation, telle que celle en cause, crée une discrimination directe fondée sur l'orientation sexuelle des travailleurs salariés homosexuels ayant conclu un PACS qui se trouvent dans une situation comparable. La circonstance que le PACS n'est pas réservé aux couples homosexuels est, à cet égard, dépourvue de pertinence. Partant, la Cour conclut que l'article 2 §2, sous a) et b), de la directive s'oppose à la disposition de la convention collective en cause. (SB)

Restructurations et changements / Réduction de l'impact social / Cadre de qualité / Communication (13 décembre)

La Commission européenne a présenté, le 13 décembre dernier, une [communication](#) sur le cadre de qualité de l'Union européenne pour l'anticipation des changements et des restructurations. Cette communication est accompagnée d'une [annexe](#) listant les différents textes européens applicables aux restructurations. La communication définit des pratiques d'excellence afin de pouvoir agir en amont des restructurations d'entreprises et, ainsi, en limiter les effets sur les travailleurs et les incidences sociales. Ce cadre de qualité propose des orientations aux entreprises, aux travailleurs, aux syndicats, aux organisations patronales et aux administrations publiques, qui sont à la fois des actions d'anticipation à mettre en œuvre en permanence et des mesures de gestion à mettre en œuvre pour les processus de restructuration eux-mêmes. La Commission appelle, en outre, à une plus grande utilisation des fonds structurels européens et invite les Etats membres à promouvoir ce cadre de qualité. Au terme d'un suivi de l'application de ce cadre de qualité, elle déterminera, d'ici 2016, s'il est nécessaire d'entreprendre des actions complémentaires et, notamment, de présenter une proposition législative. (LC)

[Haut de page](#)

TRANSPORTS

Secteur du transport aérien / Projet pilote commun / Plan directeur de gestion du trafic / Consultation publique (12 décembre)

La Commission européenne a lancé, le 12 décembre dernier, une [consultation publique](#) sur l'établissement d'un « projet pilote commun » visant à soutenir la mise en œuvre du Plan directeur européen de gestion du trafic aérien (disponible uniquement en anglais). Elle vise à recueillir l'avis des acteurs opérationnels et institutionnels actifs du secteur de la gestion du trafic aérien, afin de définir des projets communs visant à soutenir la mise en œuvre du Plan directeur européen de gestion du trafic aérien. Cette consultation s'inscrit dans le contexte de la future proposition de la Commission relative à un règlement d'exécution dans ce domaine. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 31 janvier 2014, en répondant à un questionnaire en ligne. (CK)

[Haut de page](#)

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

CNAMTS / Services de conseils et de représentation juridiques (13 décembre)

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) a publié, le 13 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2013/S 242-421440, JOUE S242 du 13 décembre 2013*). Le marché porte sur la réalisation de prestations de conseils et de représentation juridiques à l'occasion de procédures précontentieuses et contentieuses devant les juridictions du 1^{er} et du 2nd degré en droit du travail pour le compte de la CNAMTS. Le marché est réservé à la profession d'avocat. La durée du marché est d'1 an à compter de la notification du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **13 janvier 2014 à 12h**. (SE)

GPM de Nantes Saint-Nazaire / Services de conseils et de représentation juridiques (10 décembre)

Le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire (GPM de Nantes Saint-Nazaire) a publié, le 10 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2013/S 239-415706, JOUE S239 du 10 décembre 2013*). Le marché porte sur la réalisation de missions d'assistance juridique pour le compte du GPM de Nantes Saint-Nazaire. Le marché est divisé en 7 lots, intitulés respectivement : « Droit administratif général », « Contrats et marchés publics », « Droit portuaire », « Droit social », « Droit de l'urbanisme / droit de l'environnement », « Droit fiscal / droit des sociétés » et « Droit privé général / droit commercial ». Le marché est réservé à la profession d'avocat. La durée du marché est d'1 an à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **13 janvier 2014 à 12h**. (SE)

SATT Grand Centre / Services de conseils en matière de brevets et de droits d'auteur (14 décembre)

La Société d'Accélération du Transfert de Technologie Grand Centre (SATT Grand Centre) a publié, le 14 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de conseils en matière de brevets et de droits d'auteur (*réf. 2013/S 243-423070, JOUE S243 du 14 décembre 2013*). Le marché porte sur la réalisation de prestations de services professionnels destinés au développement, à la protection et à la gestion du portefeuille de propriété intellectuelle de la SATT Grand Centre. Le marché est divisé en 8 lots, intitulés respectivement : « Diagnostics, thérapeutiques, traitements et médicaments - domaine santé », « Dispositifs médicaux, techno santé - domaine santé », « Matériaux, procédés et systèmes - domaines électronique et photonique », « Gestion des ressources naturelles - domaine environnement », « Services et contenus numériques - domaine informatique », « Matériaux, procédés et systèmes - domaine de l'énergie », « Matériaux, procédés et systèmes - domaine de la mobilité du futur » et « Certificats d'obtentions végétales, dépôts de matériels biologiques, sciences sociales, multimédia, bases de données, traitements de données ». La durée du marché est d'1 an à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **20 janvier 2014 à 18h30**. (SE)

URSAAF des Bouches-du-Rhône / Services de conseils et de représentation juridiques (12 décembre)

L'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSAAF) des Bouches-du-Rhône a publié, le 12 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2013/S 241-419465, JOUE S241 du 12 décembre 2013*). Le marché porte sur la réalisation de missions de conseils, d'assistance et de représentation juridiques pour le compte de l'URSAAF des Bouches-du-Rhône. Le marché est divisé en 4 lots, intitulés respectivement : « Rédaction de projets de conclusions et représentation en matière pénale devant les instances juridictionnelles sur le secteur de Marseille », « Rédaction de projets de conclusions et représentation

en matière pénale devant les instances juridictionnelles sur le secteur d'Aix-en-Provence et de Tarascon », « Assistance juridique de la réalisation des opérations de contrôle relatives à la lutte contre le travail dissimulé » et « Conseil, assistance et représentation en matière de droit social ». Le marché est réservé à la profession d'avocat. La durée du marché est de 6 mois à compter de la notification du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **13 janvier 2014 à 16h**. (SE)

ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)

Allemagne / FMS Wertmanagement AöR / Services de conseils juridiques (14 décembre)

FMS Wertmanagement AöR a publié, le 14 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2013/S 243-423032, JOUE S243 du 14 décembre 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **13 janvier 2014 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en allemand](#). (SE)

Allemagne / Forschungszentrum Jülich GmbH / Services juridiques (17 décembre)

Forschungszentrum Jülich GmbH a publié, le 14 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2013/S 244-424822, JOUE S244 du 17 décembre 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **23 janvier 2014 à 16h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en allemand](#). (SE)

Allemagne / Staatsbetrieb Sächsische Informatik Dienste / Services juridiques (18 décembre)

Staatsbetrieb Sächsische Informatik Dienste a publié, le 18 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2013/S 245-427036, JOUE S245 du 18 décembre 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **27 janvier 2014 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en allemand](#). (SE)

Belgique / Institut belge des services postaux et des télécommunications / Services juridiques (7 décembre)

L'Institut belge des services postaux et des télécommunications a publié, le 7 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2013/S 238-414005, JOUE S238 du 7 décembre 2013*). Le marché porte sur la réalisation de missions d'assistance pour l'organisation d'une concession de service public portant sur la distribution pour le compte de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications. Le marché est divisé en 2 lots, dont l'un est intitulé « Soutien juridique ». La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **3 février 2014 à 10h**. (SE)

Espagne / Agència de l'Habitatge de Catalunya / Services de représentation légale (10 décembre)

Agència de l'Habitatge de Catalunya a publié, le 10 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de représentation légale (*réf. 2013/S 239-415716, JOUE S239 du 10 décembre 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **20 janvier 2014 à 13h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en espagnol](#). (SE)

Pologne / Agencja Restrukturyzacji i Modernizacji Rolnictwa / Services juridiques (6 décembre)

Agencja Restrukturyzacji i Modernizacji Rolnictwa a publié, le 6 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2013/S 237-412279, JOUE S237 du 6 décembre 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **3 janvier 2014 à 11h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (SE)

Pologne / Krajowy Zarząd Gospodarki Wodnej / Services de conseils et de représentation juridiques (17 décembre)

Krajowy Zarząd Gospodarki Wodnej a publié, le 17 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2013/S 244-424978, JOUE S244 du 17 décembre 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **23 janvier 2014 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (SE)

Pologne / Ministerstwo Infrastruktury i Rozwoju / Services de conseils juridiques (14 décembre)

Ministerstwo Infrastruktury i Rozwoju a publié, le 14 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2013/S 243-422950, JOUE S243 du 14 décembre 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **7 janvier 2014 à 14h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (SE)

Pologne / Ministerstwo Infrastruktury i Rozwoju / Services de conseils juridiques (18 décembre)

Ministerstwo Infrastruktury i Rozwoju a publié, le 18 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2013/S 245-427018, JOUE S245 du 18 décembre 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **13 janvier 2014 à 14h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (SE)

Pologne / Polska Organizacja Turystyczna / Services juridiques (18 décembre)

Polska Organizacja Turystyczna a publié, le 18 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2013/S 245-426982, JOUE S245 du 18 décembre 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **10 janvier 2014 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (SE)

République Tchèque / Ředitelství silnic a dálnic ČR / Services juridiques (6 décembre)

Ředitelství silnic a dálnic ČR a publié, le 6 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2013/S 237-412267, JOUE S237 du 6 décembre 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **13 janvier 2014 à 15h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en tchèque](#). (SE)

République Tchèque / Ředitelství silnic a dálnic ČR / Services juridiques (6 décembre)

Ředitelství silnic a dálnic ČR a publié, le 6 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2013/S 237-412289, JOUE S237 du 6 décembre 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **13 janvier 2014 à 15h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en tchèque](#). (SE)

République Tchèque / Ředitelství silnic a dálnic ČR / Services juridiques (6 décembre)

Ředitelství silnic a dálnic ČR a publié, le 6 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2013/S 237-412358, JOUE S237 du 6 décembre 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **13 janvier 2014 à 15h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en tchèque](#). (SE)

Royaume-Uni / General Medical Council / Services de représentation légale (17 décembre)

General Medical Council a publié, le 17 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de représentation légale (*réf. 2013/S 244-425054, JOUE S244 du 17 décembre 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **24 janvier 2014 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (SE)

Royaume-Uni / Health & Care Professions Council / Services juridiques (18 décembre)

Health & Care Professions Council a publié, le 18 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2013/S 245-426830, JOUE S245 du 18 décembre 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **24 janvier 2014 à 16h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (SE)

Royaume-Uni / Progress Housing Group / Services de conseils et de représentation juridiques (18 décembre)

Progress Housing Group a publié, le 18 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2013/S 245-426873, JOUE S245 du 18 décembre 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **17 janvier 2014 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (SE)

Royaume-Uni / Stoke-on-Trent City Council / Services de conseils juridiques (6 décembre)

Stoke-on-Trent City Council a publié, le 6 décembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2013/S 237-412218, JOUE S237 du 6 décembre 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **20 janvier 2014 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (SE)

[Haut de page](#)

Publications

L'Observateur de Bruxelles



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

Notre dernière édition :

*Numéro spécial
30^{ème} Anniversaire*

« **AVOCATS : acteurs clés de l'espace européen de justice** »

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)

[Haut de page](#)

Manifestations

AUTRES MANIFESTATIONS

La protection des actifs de l'investisseur

sous la présidence de Thierry Bonneau



Programme en ligne : [cliquer ICI](#)

La protection des actifs de l'investisseur

sous la présidence de Thierry Bonneau

Jeudi 13 février 2014 • De 9h00 à 17h00

Bibliothèque de l'Ordre des Avocats de Paris

4 boulevard du Palais • 75001 Paris

(Métro Cité – 3 parkings avoisinants)

Renseignements et inscription

Association des Avocats Conseils d'Entreprises

5 rue Saint Philippe du Roule - 75008 PARIS

Tél. : + 33 (0)1 47 66 30 07 – Fax : + 33 (0)1 47 63 35

78

Mail : ace@avocats-conseils.org

Web : www.avocats-conseils.org



Retrouver toutes les conférences de l'ACE via le lien Internet suivant :

<http://www.avocats-conseils.org/evenements/>

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu.

« *L'Europe en Bref* » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](http://Europa.im.Ueberblick) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@abogacia.es).

Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles,
Lucie **CREYSSELS** et Marie **FORGEOIS**, Avocates au Barreau de Paris,
Sébastien **BLANCHARD**, Chloé **KARTSONAS**, Juristes,
Simon **ENGLEBERT** et Josquin **LEGRAND**, Elèves-avocats.

Conception :

Valérie **HAUPT**



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N°693 – 19/12/2013
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu